



SEY/NM

Délibération UPVD/CR 2025/21-10 n°01 du 21 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CR 2025/09-04 n°04 du 09 avril 2025 déclarant Madame Samira EL YACOUBI élue vice-présidente de la commission « recherche » du conseil académique,

Vu l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique du 2 juillet 2024

La Commission Recherche du Conseil Académique, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ la charte BQR 2026.

Membres composant le conseil : 30

Membres en exercice : 28

Membres présents ou représentés : 20

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 3 novembre 2025

Pour Le Président, et par délégation



Samira EL YACOUBI

PJ : Charte BQR 2026

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Bonus Qualité Recherche

CHARTE DU BQR

Présentation

Le Bonus Qualité Recherche (BQR) est l'un des outils importants de la politique scientifique de l'UPVD. Il est prélevé du budget affecté à la recherche, qui est voté au Conseil d'Administration de l'établissement. Ce budget est augmenté du préciput sur les projets ANR. Une fois que la répartition des dotations des laboratoires et des différentes structures de la recherche est effectuée, le montant du BQR est redistribué par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Le BQR permet de soutenir des projets et des actions de recherche menés au sein des Unités et équipes de recherche de l'UPVD. Le projet pourra être porté par un enseignant-chercheur, chercheur, ingénieur de recherche ou ingénieur d'études hébergé à l'UPVD. Les nouveaux personnels recrutés de l'année universitaire en cours seront prioritaires pour porter les projets au nom des laboratoires.

Le nombre de projets qui pourront être potentiellement déposés par un laboratoire tiendra compte de leurs effectifs :

Effectif des personnels hébergés permanents du laboratoire (EC, C, IGR et IGE)	Gros Projet	Petit Projet
≥ 20 ¹	2*	4
< 20 ²	1*	2
FREE	2**	

¹ CDED-YS/ CEFREM/ CRESEM/ LAMPS/ LGDP/ PROMES

² ART-DEV/ CRIOBE/ ESPACE-DEV/ GHS-FRAMESPA/ HNHP/ IHPE/ LBBM(BAE)/ LIPSEM/ LIRMM(DALI)/ MRM-UPVD

* Un gros projet peut être transformé en 2 petits projets notamment pour les laboratoires SHS.

** Les projets proposés par la FREE devront être co-portés par des chercheurs appartenant chacun à une école doctorale différente (ED 305 et ED 544). Les deux projets ne peuvent pas provenir des mêmes laboratoires.

L'appel à projets a lieu une fois par an et concerne des petits et gros projets.

Stratégie de l'UPVD

Un des objectifs affichés dans le cadre du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) est de développer la recherche et l'innovation au meilleur niveau européen et international. La politique de l'UPVD est de :

- Promouvoir la transdisciplinarité comme moteur de l'excellence,
- Renforcer l'attractivité internationale de l'UPVD,
- Consolider les liens science et société dans sa dimension collaborative,
- Poursuivre la cohérence entre recherche et formation.

Dans le cadre de l'AAP BQR, seront prioritaires :

- les projets inter/transdisciplinaires portés par au moins 2 laboratoires et de préférence SHS/SEE dont un des prolongements sera le dépôt d'un sujet dans le cadre du dispositif Région Emergence qui pourrait être cofinancé par l'UPVD. Un accompagnement du référent MSH SUD sera prévu pour la construction du projet ;
- les projets de Recherche collaborative en lien avec des partenaires du monde socio-économique ou de la société civile, étant précisé que les partenaires ne peuvent pas percevoir un financement BQR.

La catégorie Petits Projets (PP) (budget maximal de 2.000 €) concerne plus particulièrement :

1. Le soutien à l'organisation de colloque. Le BQR ne pourra couvrir plus de la moitié du budget du colloque ;
2. Le soutien à des projets de recherche dans une phase exploratoire ;
3. Le soutien à l'édition d'ouvrages. Dans ce cas, un synopsis ou une table des matières devra être fourni, ainsi qu'une lettre d'acceptation de la maison d'édition. Un devis estimatif devra être joint au dossier.

La demande devra être rédigée selon une trame normalisée correspondant au type de projet (colloque, projet exploratoire ou publication). Un argumentaire bien documenté sera indispensable au projet, ainsi qu'un budget bien établi.

La catégorie Gros Projets (GP) concerne plus particulièrement :

1. Projets de recherches d'un budget maximal de **15K€** (en lien avec les axes stratégiques de l'UPVD, inter/transdisciplinaires, collaboration transfrontalière, domaine émergent). L'équipement ne doit pas excéder 10% du montant global du projet.

2. Equipement scientifique d'un budget maximal de **15K€** de préférence mutualisé et/ou lié aux plateformes sauf pour les nouveaux recrutés. A noter que seuls 2 GP Equipement seront susceptibles d'être financés. La soutenabilité de l'achat en termes d'obsolescence, de personnel disponible pour utiliser l'équipement ou de contrats de maintenance doit être précisée.
3. Soutien à l'organisation de grandes manifestations scientifiques internationales à hauteur de **15K€** ne dépassant pas 30% du budget total de l'événement (prioritairement aux laboratoires SHS).

Pour les gros projets, la demande devra être rédigée sous la forme de la fiche normalisée correspondant au type de projet (projet de recherche, équipement ou manifestations scientifiques internationales). Des devis devront être présentés avec les demandes. **Pour les projets de recherche, la publication ne sera prise en charge que partiellement.**

Attention, tout projet ne respectant pas cette trame minimaliste sera rejeté.

Pour la catégorie des projets de recherche, tout dossier portant sur une thématique ayant fait l'objet d'un financement BQR au cours des trois dernières années ne sera pas éligible.

Un demandeur ne peut porter qu'une seule catégorie de projet.

Sont éligibles au financement pour les deux catégories de projets :

1. Les consommables,
2. Les petits appareillages d'un coût inférieur à 30 % pour les Petits Projets et 10% pour les Gros Projets du montant global du projet,
3. Les prestations externes,
4. Les missions hors participation à conférence et événement scientifique,
5. Les moyens humains : stagiaires de Master 2 et Master 1 (étudiant identifié et CV fourni). Au maximum 50% de la gratification totale du stage de Master 2 et Master 1 pourra être financée par le BQR,
6. Les gros projets pluriannuels sur deux ans maximum pour un budget global de 15 K€ ventilé sur deux ans.

Attention, un PP et un GP ne pourront pas être demandés pour le même projet recherche ou la même manifestation scientifique. Ils ne pourront pas financer la poursuite d'un projet déjà financé par le BQR.

Les demandes de BQR doivent obligatoirement être transmises par les directeurs des Unités à la Vice-présidence Recherche.

La ventilation du BQR entre petits et gros projets sera discutée chaque année au sein du BS en fonction du montant total demandé pour chaque catégorie.

Au terme de la durée du projet, un bilan scientifique et financier (deux pages maximum) devra être envoyé à la Vice-présidence Recherche où les livrables et attendus du projet seront précisés. En outre, une séance de restitution des résultats des gros projets sera organisée en présence de tous les porteurs, des membres du BS et des conseillers volontaires. Les perspectives et résultats scientifiques seront attendus.

Evaluation des projets

Le jury sera composé des membres du bureau scientifique, des enseignants-chercheurs, membres élus du conseil académique Commission Recherche ainsi que d'experts extérieurs à l'établissement proposés par les Directeurs d'Unités de Recherche.

L'expert extérieur assigné pour l'évaluation d'un gros projet ne doit avoir aucune publication commune récente avec le porteur. Les membres extérieurs seront désignés chaque année par la Vice-présidence Recherche parmi les experts du vivier actualisé et selon les thématiques du projet.

❖ Gros projets

Chaque projet sera expertisé par 2 rapporteurs de la discipline (dont 1 expert extérieur).

Les rapports d'expertise seront mis à la disposition des membres du jury avant les auditions.

Le porteur de projet devra faire une présentation orale devant le jury. Chaque audition dure 25 minutes réparties comme suit :

- 10 minutes de présentation orale,
- 10 minutes de questions du jury,
- 5 minutes de débriefing.

Les auditions seront suivies d'une délibération sur la base des avis et des notations des évaluateurs (rapporteurs et membres du jury qui ont assisté aux auditions). Les avis des rapporteurs seront pris en compte même s'ils ne sont pas présents aux auditions et auront un poids prépondérant.

Lors de cette délibération, chaque membre du jury donnera une appréciation globale de tous les gros projets sous la forme de :

- **A** : Excellent, aucun point d'amélioration (financement à 100 %)
- **B** : Bien mais quelques améliorations possibles (financement partiel)
- **C** : A consolider, améliorations nécessaires (pas de financement)
- **D** : Ne prend pas part au vote (membre du laboratoire du porteur de projet)

❖ **Petits projets**

Les petits projets seront évalués uniquement sur dossiers par le jury (les membres du bureau scientifique et les enseignants-chercheurs membres élus du conseil académique Commission Recherche).

Chaque membre du jury donnera une appréciation globale sous la forme de :

- **A** : Excellent, aucun point d'amélioration (à financer à 100%)
- **B** : Bien mais quelques améliorations possibles (à financer partiellement)
- **C** : A consolider, améliorations nécessaires (ne pas financer)
- **D** : Ne prend pas part au vote (membre du laboratoire du porteur de projet)

La liste des projets retenus ainsi que les montants accordés seront arrêtés à l'issue des auditions. Le Bureau Scientifique émettra un avis sur l'ensemble des demandes avant tout passage devant la Commission Recherche du Conseil Académique.

Critères de sélection

- Qualité scientifique du projet jugée par rapport :
 1. Au caractère innovant et originalité,
 2. Contribution à l'état de l'art,
 3. Au caractère inter/transdisciplinaire,
 4. A la clarté des objectifs et de la problématique,
 5. A l'adéquation aux axes stratégiques de l'UPVD et des objectifs de développement durable (ODD),
 6. Au rayonnement national ou international,
 7. Aux résultats attendus et livrables éventuels.
- Aptitude à la réalisation du projet par rapport :
 1. A la faisabilité des objectifs (adéquation des méthodes, identification des risques/bénéfices),
 2. Aux socles scientifiques (compétences et publications du porteur du projet),
 3. Aux équipements disponibles et moyens humains,
 4. A la mutualisation potentielle.
- Faisabilité en termes de calendrier et budget (Financement et cofinancement acquis).
- Publication (si applicable pour ouvrage) :
 1. Stade de la publication (en cours de soumission, en évaluation, accepté)
 2. Qualité de la maison d'édition (nationale ou internationale, à comité de lecture / sans comité...)
- Colloque (si applicable)
 1. Supports de publications prévues (revues internationales, Actes, Presses Universitaires, Maison d'édition)
 2. Sélection (comité scientifique national, international ; sélection des communicants et des papiers retenus pour publication)
 3. Doctorants : part des doctorants prévus, session posters, aides aux doctorants (gratuité, tarifs spécifiques, etc.)
- Science responsable
 1. Engagement à publier les résultats en accès ouvert pendant et après la durée du projet (dépôt du preprint, article ou ouvrage dans archive ouverte) et la gestion et accès ouvert aux données
 2. Promotion de l'égalité de la non-discrimination dans le projet

Tous les projets doivent être réalisés en totalité durant l'année N et ne peuvent pas être reportés en N+1 (hors les projets pluriannuels).

Règles de déontologie

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, un directeur d'unité, porteur d'un Gros Projet, ne peut pas participer au jury. Il pourra se faire représenter.

Le directeur de laboratoire ne pourra pas s'exprimer, ni voter, durant l'évaluation d'un projet porté par un des membres de son laboratoire.

Un membre du jury, porteur d'un Petit Projet, peut participer aux auditions.

Un membre du jury, porteur d'un projet, ne peut noter que les projets hors de la catégorie de son projet. Par exemple, s'il est porteur d'un Gros Projet, il ne pourra noter que les Petits Projets.

La charte BQR 2026 a été examinée au Bureau Scientifique du 11 septembre 2025 et votée au Conseil Académique Commission Recherche du 21 octobre 2025.